



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2025-106

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-07-17-00001 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2025-54 portant agrément définitif du centre de santé dentaire mutualiste de Sombornon (2 pages)

Page 3

BFC-2025-07-16-00001 - ARS2025-38- Habilitation CeGIDD CD58 (2 pages)

Page 6

ARS Bourgogne Franche-Comté / Département Santé Environnement

BFC-2025-07-15-00002 - ARS2025-37- Habilitation Vaccination AHSFC (2 pages)

Page 9

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2025-07-11-00002 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 Portant actualisation du PRIAC de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2025-2029 (2 pages)

Page 12

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2025-07-01-00010 - 25-1467 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre EPS Dr France GOEPFERT CH AUTUN (2 pages)

Page 15

BFC-2025-07-01-00009 - 25-1468 Décision relative au dispositif de solidarité territoriale entre EPS Dr Régine DUVERNAY DEBIN Hospices Civils de Beaune (2 pages)

Page 18

Cour administrative d'appel de Lyon /

BFC-2025-07-07-00004 - 2025-14 arrete RAA SAS CDPI chirurgiens-dentistes BFC (2 pages)

Page 21

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-07-11-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature de M Simon-Pierre EURY DREETS Bourgogne Franche-Comté - Compétences ordonnancement secondaire - marchés publics (6 pages)

Page 24

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-15-00001 - Arrêté n°25-73 BAG modifiant la composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté (CESER) (7 pages)

Page 31

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-17-00001

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2025-54 portant
agrément définitif du centre de santé dentaire
mutualiste de Sombornon

ARRETE ARS Bourgogne Franche-Comté n°ARSBFC/DCPT/2025-54

portant agrément définitif du centre de santé mutualiste de Sombornon ayant pour numéro FINESS ET 210013306 pour ses activités dentaires

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;
- VU** le décret en date du 2 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022;
- VU** l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-13 portant agrément provisoire du centre de santé Mutualiste Sombornon ayant pour numéro ET FINESS 210013306 pour ses activités dentaires ;
- VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L6323-1-11 du code de la santé publique qui prévoient que l'agrément délivré par le directeur général de l'agence régionale de santé ne devient définitif qu'à l'expiration d'une durée d'un an à compter de l'ouverture du centre et que la délivrance et le maintien de l'agrément définitif sont conditionnés à l'obligation pour l'organisme gestionnaire du centre de santé de transmettre sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'ordre de la profession concernée un ensemble de pièces visées par les dispositions concernées (copie des diplômes, avenants au contrat de travail des professionnels embauchés, mise à jour de l'organigramme, etc)

CONSIDERANT que le centre de santé a bénéficié d'un agrément provisoire à compter du 17 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que le centre de santé a satisfait aux exigences formulées par l'article L6323-1-11, point IV, alinéa 2 et a transmis sans délai l'ensemble des pièces exigées ;

ARRETE

Article 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est - centre de santé mutualiste de Sombornon - situé à l'adresse suivante :

2 rue des abeilles
21 540 Sombornon

dont le numéro FINESS ET est 210013306
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est – VYV3 Bourgogne (MFB-SSAM) -
situé à l'adresse suivante :

16 boulevard Sévigné,
21 000 Dijon

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2 : Le présent agrément est définitif.

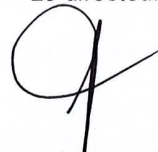
Il peut notamment être retiré en cas de non-respect des règles applicables aux centres de santé, de manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, ou de non-respects des obligations citées à l'article L6323-1-11 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 17 juillet 2025

Le directeur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Jean Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-16-00001

ARS2025-38- Habilitation CeGIDD CD58

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2025-38 du 16 juillet 2025

Portant sur l'habilitation du Conseil Départemental de la Nièvre en tant que Centre Gratuit d'Information de Diagnostic et de Dépistage du VIH, des hépatites et IST (CeGIDD)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

- VU** les articles L3121-1, L3121-2 du code de la santé publique,
- VU** le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,
- VU** l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles,
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2025-2029 signé entre l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de la Nièvre,

CONSIDERANT la demande réceptionnée le 23 juin 2025 du Conseil Départemental de la Nièvre représenté par son Président Monsieur Fabien BAZIN, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation en qualité de CeGIDD,

CONSIDERANT que la structure répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un CeGIDD au vu du dossier.

CONSIDERANT l'adéquation de la demande avec la situation épidémiologique et les besoins identifiés au niveau régional,

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil Départemental de la Nièvre est habilité en qualité de Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles à compter de la notification du présent acte et pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 16 juillet 2030.

L'habilitation est accordée pour les deux sites suivants :

Site principal : Maison de la Prévention, 3 bis Rue Lamartine - NEVERS
Antenne : Centre Social, 1 Rue du Berry – COSNE COURS SUR LOIRE

Article 2 : Le Conseil Départemental de la Nièvre s'engage à respecter le cahier des charges des CeGIDD en annexe I de l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

Article 3 : Le titulaire de l'habilitation fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, un rapport d'activité et de performance du Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic conforme au modèle fixé par le Code de la Santé Publique. Dans le cadre des actions de planification stratégique, de suivi et d'évaluation, le titulaire de l'habilitation s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ou toute autre personne mandatée par elle.

Article 4 : Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS.

Lorsque les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les dispositions du Code de la Santé Publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

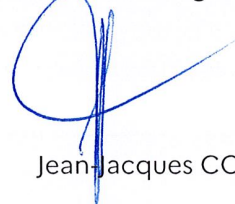
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON – 22 rue d'Assas – BP 61616 - 21016 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

Article 6 : Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le directeur général,

A blue ink signature of Jean-Jacques COIPLÉ, consisting of a large, stylized 'J' and 'C' followed by a horizontal line.

Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-15-00002

ARS2025-37- Habilitation Vaccination AHSFC

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2025-37 du 15 juillet 2025

**Portant sur l'habilitation de l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté en tant que
Centre de Vaccination**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.3111-1 à L3111-11, L. 3112-1 et D. 3111-22 à D. 3111-26,
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,
- VU** l'arrêté du 1er décembre 2010 modifié par arrêté du 29 septembre 2021 et fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D.3111-25, D.3112-9 du code de la santé publique
- VU** la décision ARS BFC/SG/2025-028 du 2 juillet 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE :

Article 1 : L'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté est habilitée en qualité de centre de vaccination à compter de la notification du présent acte et pour une durée de 3 ans.

Article 2 : La présente habilitation a pour objet de permettre à l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté d'assurer les activités de vaccination gratuite selon les conditions prévues par les articles du code de la santé publique visés ci-dessus.
A cette fin, le centre de vaccination habilité a pour mission d'administrer aux usagers, à titre gratuit, les vaccins obligatoires et recommandés selon le calendrier vaccinal en vigueur.

Article 3 : Le titulaire de l'habilitation fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, un rapport d'activité et de performance du centre de vaccination conforme au modèle fixé par le Code de la Santé Publique. Dans le cadre des actions de planification stratégique, de suivi et d'évaluation, le titulaire de l'habilitation s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté ou toute autre personne mandatée par elle.

Article 4 : Toute modification des modalités d'organisation et de fonctionnement doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS.

Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les dispositions du Code de la Santé Publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'il fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

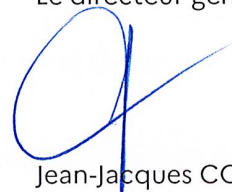
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON – 22 rue d'Assas – BP 61616 - 21016 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

Article 6 : Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

Le directeur général,

A blue ink signature of Jean-Jacques COIPLÉ, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by the name 'COIPLÉ' in a cursive script.

Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-11-00002

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198 Portant
actualisation du PRIAC de
Bourgogne-Franche-Comté pour la période
2025-2029

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1198

**Portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement
des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté
pour la période 2025-2029**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Vu le code de la santé publique, notamment son article D.1432-40 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2, L.314-3 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2023-004 du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du cadre d'orientation stratégique, révisé pour la période 2023-2028, du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028 ;

Vu l'avis de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté concernant l'élaboration du PRIAC 2025-2029 lors de sa séance du 12 juin 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) des priorités régionales et interdépartementales de financement sur décision tarifaire du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour les créations, extensions ou transformations des établissements ou services médico-sociaux de la région Bourgogne-Franche-Comté, est arrêté pour la période 2025-2029.

Article 2

Le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Bourgogne-Franche-Comté 2025-2029 est annexé au présent acte.

Il peut être téléchargé sur le site de l'ARS www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr.

Article 3

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Article 5

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **11 JUL. 2025**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-01-00010

25-1467 Décision relative au dispositif de
solidarité territoriale entre EPS Dr France
GOEPFERT CH AUTUN

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOSA-2025-1467 portant application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant la demande en date du 14 janvier 2025 de la direction du Centre Hospitalier d'Autun, au sein duquel exerce le Docteur France GOEPFERT ;

Décide :

Art. 1er.– Le Docteur France GOEPFERT, praticien contractuel à 50% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Art. 3. – La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d’un recours déposé via l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l’organisation des soins et de l’autonomie de l’ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l’établissement de santé sont chargés de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2025

Pour le directeur général,
La responsable du département ressources
et moyens,

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-01-00009

25-1468 Décision relative au dispositif de
solidarité territoriale entre EPS Dr Régine
DUVERNAY DEBIN Hospices Civils de Beaune

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOSA-2025-1468 portant application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant la demande en date du 02 juin 2025 de la direction des Hospices Civils de Beaune, au sein duquel exerce le Docteur Régine DUVERNAY-DEBIN ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Régine DUVERNAY-DEBIN, praticien hospitalier à 80% exerçant dans la spécialité de médecine cardiovasculaire, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Art. 3. – La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l’article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d’un recours déposé via l’application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l’organisation des soins et de l’autonomie de l’ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l’établissement de santé sont chargés de l’exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2025

Pour le directeur général,
La responsable du département ressources
et moyens,

Anne-Marie GARCIA

Cour administrative d'appel de Lyon

BFC-2025-07-07-00004

2025-14 arrete RAA SAS CDPI
chirurgiens-dentistes BFC



N° 2025-14

**LE CONSEILLER D'ÉTAT,
PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 145-1 à L. 145-9 et R. 145-5 à R. 145-29 ;
- VU le décret du 22 juillet 2020 du Président de la République nommant M. Gilles Hermitte, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Lyon ;
- VU l'arrêté n° 2023-02 du 13/01/2023 du président de la cour administrative d'appel de Lyon nommant les assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des chirurgiens-dentistes Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU la proposition du président du Conseil Régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes en date du 17/06/2025 ;

ARRETE

Article 1 : Sont nommés assesseurs à la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des chirurgiens-dentistes de Bourgogne-Franche-Comté, en qualité de représentants du Conseil Régional de l'Ordre, sur proposition du 17 juin 2025, de son président :

Membres titulaires	Membres suppléants
Dr Florence GIROD	Dr Ghislaine CLEMENT-CONNESON Dr Georges TOMASI Dr Muriel HERMENT Dr Laure TISSERAND Dr Damien VEVAUD
Dr Patrick LARRAS	Dr Patrick CADOUX Dr Fabrice SIBERT Dr Philippe RAULLINE Dr Léa TAPPERT HUG Dr Eric VURPILLOT

Article 2 : La composition de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de l'ordre des chirurgiens-dentistes de Bourgogne-Franche-Comté, modifiée par le présent arrêté, figure en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

(...)

Palais des juridictions administratives 184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03 – 04.87.63.81.63

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Lyon, le 07/07/2025
(signé)

Gilles HERMITTE

ANNEXE

Composition de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des chirurgiens-dentistes de Bourgogne-Franche-Comté

En qualité de représentants de l'Ordre des chirurgiens-dentistes

Membres titulaires	Membres suppléants
Dr Florence GIROD	Dr Ghislaine CLEMENT-CONNESON Dr Dominique GIBOUDEAU Dr Muriel HERMENT Dr Laure TISSERAND Dr Damien VEVAUD
Dr Patrick LARRAS	Dr Patrick CADOUX Dr Fabrice SIBERT Dr Philippe RAULLINE Dr Léa TAPPERT HUG Dr Eric VURPILLOT

En qualité de représentants du régime général de la sécurité sociale

- Docteur Nathalie HANNART, chirurgien-dentiste conseil DRSM région Grand-Est, Titulaire
- Docteur Anne-Sophie GERVASI, chirurgien-dentiste conseil DRSM région Grand-Est, 1ère suppléante
- Docteur Christian PELLETHIER, chirurgien-dentiste conseil DRSM région Grand-Est, 2ème suppléant
- Docteur Anne-Sophie GOSSELIN, chirurgien-dentiste conseil DRSM région Grand-Est, 3ème suppléante
- Docteur Hervé BUI, chirurgien-dentiste conseil DRSM région Auvergne-Rhône-Alpes, 4ème suppléant
- Docteur Anne GUSTIN, chirurgien-dentiste conseil DRSM région Auvergne-Rhône-Alpes, 5ème suppléante

En qualité de représentants du régime de protection sociale agricole

- Docteur Michael PARQUE, chirurgien-dentiste conseil MSA Alpes du Nord, **titulaire**
- Docteur Claire ALLOUC, chirurgien-dentiste conseil MSA Ain Rhône, **1^{ère} suppléante**
- Docteur Sacha DJORDJEVIC, chirurgien-dentiste conseil MSA Grand Sud, **2^{ème} suppléant**
- Docteur Philippe MAHOT, chirurgien-dentiste conseil MSA Côtes Normandes, **3^{ème} suppléant**

Palais des juridictions administratives 184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03 – 04.87.63.81.63

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-07-11-00003

Arrêté portant subdélégation de signature de M
Simon-Pierre EURY DREETS Bourgogne
Franche-Comté - Compétences
ordonnancement secondaire - marchés publics



ARRETE n° 01/2025-07 du 11 juillet 2025

Décision portant subdélégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n°99-89 du 08 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande publique ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BAYOT sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargé des fonctions de « directeur régional délégué » ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Mme Hélène COURTIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté du 07 avril 2025 portant affectation au ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles de Mme Julie GOMES, attachée principale d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-295 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, à M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

DECIDE

SECTION I COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées, que ce soit une signature manuscrite ou électronique dans les outils informatiques existants :

1 SUR LES BUDGETS OPERATIONNELS DES PROGRAMMES SUIVANTS

a) 102 « Accès et retour à l'emploi »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Philippe MASSIA, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités par intérim à compter du 1^{er} juillet 2025.

Sonia MARCOUX, responsable du service Egalité des chances et accès à l'emploi au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué

Julie GOMES, secrétaire générale

Philippe MASSIA, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités par intérim à compter du 1^{er} juillet 2025.

c) 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.

Philippe MASSIA, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités par intérim à compter du 1^{er} juillet 2025.

Florian CRETIN, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

d) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.

Julie GOMES, secrétaire générale.
Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail.
Marie-Pauline VAUDIN, adjointe à la responsable du Pôle Travail.
Sophie GODON, responsable du service Animation du dialogue social, traitement des recours et décisions administratives.
David JEANGUYOT, responsable du Service Régional d'Appui.
Frédéric MOLLE, responsable des unités régionales de contrôle.

- e) 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » y compris les actes relevant du titre 2**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Julie GOMES, secrétaire générale.
Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique.
Camille SUPLISSON, responsable du service Ressources Humaines.
- f) 134 « Développement des entreprises et régulations »**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Julie GOMES, secrétaire générale.
Philippe MASSIA, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités par intérim à compter du 1^{er} juillet 2025.
Domitille LEGRAND, responsable du Service Economique de l'Etat en région, au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
Hélène COURTIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale.
Thierry MEYER, responsable du service Métrologie légale.
- g) 134 « CCRF »**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Julie GOMES, secrétaire générale.
Hélène COURTIN, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale.
Jean-Yves CHARVY, responsable du service pilotage-coordination, animation et appui aux réseaux.
David MERLE, responsable des services Concurrence et Brigade d'Enquêtes Vins et Spiritueux (BEVS)
- h) 147 « Politique de la ville »**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Julie GOMES, secrétaire générale
Philippe MASSIA, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités par intérim à compter du 1^{er} juillet 2025.
Sonia MARCOUX, responsable du service Egalité des chances et accès à l'emploi au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
- i) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Julie GOMES, secrétaire générale.
Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique.
Camille SUPLISSON, responsable du service Ressources Humaines.
Anita JACQUES, responsable du service FCSP, dans le cadre de ses attributions et dans la limite de 500 €.
- j) 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »**
Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Julie GOMES, secrétaire générale.
Philippe MASSIA, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités par intérim à compter du 1^{er} juillet 2025.
Florian CRETIN, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.
- k) 303 « Immigration et Asile »**

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Julie GOMES, secrétaire générale.
Philippe MASSIA, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités par intérim à compter du 1^{er} juillet 2025.
Florian CRETIN, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

l) 304 « Inclusion sociale, protection des personnes »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Julie GOMES, secrétaire générale.
Philippe MASSIA, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités par intérim à compter du 1^{er} juillet 2025.
Florian CRETIN, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

m) 305 « Stratégie économique et fiscale »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Julie GOMES, secrétaire générale.
Philippe MASSIA, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités par intérim à compter du 1^{er} juillet 2025.

n) 354 « Administration territoriale de l'Etat »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Julie GOMES, secrétaire générale
Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique

o) 364 « Cohésion »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Julie GOMES, secrétaire générale
Philippe MASSIA, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités par intérim à compter du 1^{er} juillet 2025.
Florian CRETIN, responsable du service Insertion sociale et Solidarités au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

2 SUR LES CREDITS RATTACHES AU BOP 155 – TITRE 7 « ASSISTANCE TECHNIQUE FSE »

Philippe BAYOT, directeur régional délégué
Julie GOMES, secrétaire générale
Philippe MASSIA, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités par intérim à compter du 1^{er} juillet 2025.
Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique.
Sophie ENGELHARD, responsable du service Fonds social européen au sein du Pôle EECS, pour les engagements et actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

Article 2

Habilitation est donnée pour utiliser le progiciel OSIRIS afin d'assurer le visa ordonnateur et l'instruction des subventions relatives à la politique de la ville (BOP 147) à :

- Sonia MARCOUX, responsable du service Egalité des chances et accès à l'emploi
- Charlotte CORBET, responsable adjointe du service Egalité des chances et accès à l'emploi
- Flavie FICHOT, chargée de mission politique de la ville
- Julie MAGNIN, chargée de mission politique de la ville et inclusion
- Noëlyne BEURARD, gestionnaire administrative et budgétaire
- Melek KARAKAYA, gestionnaire administrative et budgétaire

SECTION II
COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS
ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins :

- du BOP 362 « Ecologie »,
- du CAS 723 « Opérations immobilières déconcentrées »,
- du BOP 349 « Transformation écologique »,

à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Julie GOMES, secrétaire générale.
Khar SIDIBE, responsable du service Finances/Logistique.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013, 2014-2020 et 2021-2027) à :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Julie GOMES, secrétaire générale.
Philippe MASSIA, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités par intérim à compter du 1er juillet 2025.
Sophie ENGELHARD, responsable du service Fonds social européen au sein du Pôle EECS, pour les actes susvisés d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros TTC.

SECTION III
MARCHES PUBLICS et POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25000 euros HT :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Julie GOMES, secrétaire générale.
Philippe MASSIA, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités par intérim à compter du 1er juillet 2025.
Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40000 euros HT, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

Philippe BAYOT, directeur régional délégué.
Julie GOMES, secrétaire générale.
Philippe MASSIA, responsable du pôle Economie, emploi, compétences et solidarités par intérim à compter du 1^{er} juillet 2025.
Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge toute décision de subdélégation de signature antérieure.

Article 7 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DREETS, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREETS

Article 8 :

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 11/07/2025

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté,



Simon-Pierre EURY

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2025-07-15-00001

Arrêté n°25-73 BAG modifiant la composition
nominative du Conseil Économique, Social et
Environnemental Régional de
Bourgogne-Franche-Comté (CESER)



Direction de la coordination régionale

**Arrêté n°25-73 BAG modifiant la composition nominative du
Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-7 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023, relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux régionaux au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2023 relatif à la composition des organismes du Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne-Franche-Comté (CESER) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-05 BAG du 18 février 2025 modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Philippe LEFÈVRE en date du 9 mai 2025, siégeant en tant que personnalité qualifiée qui, en raison de sa qualité ou de son activité, concourt au développement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la candidature de Madame Martine ABRAHAMSE-PLEUX, professionnelle reconnue pour sa fine connaissance des dynamiques économiques territoriales, pour siéger au collège 4 regroupant les personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition nominative du CESER ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La liste des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Bourgogne-Franche-Comté est arrêtée ainsi qu'il suit :

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
Collège 1 : entreprises et activités professionnelles non salariées		
Chambres consulaires		
5	par la Chambre de commerce et d'industrie de Bourgogne-Franche-Comté	M. Loïc CAVAGNAC
		M. Gilles CURTIT
		Mme Nicole GUYOT
		Mme Christine JUND
3	par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne-Franche-Comté	M. Yves BARD
		Mme Catherine GEFFROY
		Mme Carole RICHARD
2	par la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Nadine DARLOT
		M. Christophe RUFFONI
Organisations patronales, secteurs et filières économiques		
- pour les organisations patronales, représentant les filières industrielles et agroalimentaires :		
6	par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bourgogne-Franche-Comté	Mme Blandine ALGLAVE
		M. Sylvain COMPAROT
		Mme Françoise JEANNERET
		M. Didier MICHEL
		Mme Françoise MISEREZ
		Mme Carmen MUNOZ DORMOY
3	par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Bourgogne-Franche-Comté	M. Didier BARJOT
		Mme Caroline DEBOUVRY

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
		M. Pierre GUINOT
2	par l'Union des entreprises de proximité (U2P) Bourgogne-Franche-Comté	M. Christophe DESMEDT
		Mme Mélanie RODOT
- pour les professions libérales :		
1	par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)	Mme Chantal CLINARD
1	par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	Mme Chantal DUCREUX
- pour la filière de l'économie sociale et solidaire :		
1	par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)	Mme Tatiana DESMAREST
1	par l'Union régionale des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	M. Olivier BRASSEUR-LEGRY
- pour les filières tertiaires :		
1	par le comité régional de la Fédération française des banques (FBF)	M. Sylvain MARMIER
1	par la French Tech Bourgogne-Franche-Comté	M. Silvère DENIS
Agriculture, forêt-bois, viticulture et négoce		
2	par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)	M. Gilles DUQUET
		Mme Nathalie MAIRET
1	par les Jeunes agriculteurs (JA) Bourgogne-Franche-Comté	M. Guilain DESNOYERS
1	par la Confédération paysanne puis la Coordination rurale, avec rotation à mi-mandat	Mme Christine MAURY
1	par accord entre la Fédération régionale de l'agriculture biologique de Bourgogne-Franche-Comté et l'association Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale (InPACT) en Bourgogne-Franche-Comté	Mme. Annick WAMBST
1	par la Coopération agricole (Coop) Bourgogne-Franche-Comté	M. Marc PATRIAT
1	par FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté	M. Jean-Philippe BAZOT
1	par le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB)	Mme Anne PARENT

35

Collège 2 : organisations syndicales de salariés les plus représentatives		
11	par l'union régionale interprofessionnelle de la CFDT de Bourgogne Franche-Comté	Mme Claudine VILLAIN
		M. Joseph BATAULT
		Mme Patricia DABÈRE
		M. Yann ROUSSET
		Mme Aline BISSON
		M. Marc NOEGELEN

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
		Mme Sylvie BIANCHERA M. Jean-Pierre BOUHELIER <i>À désigner</i> M. Didier ROUX M. Philippe JEANDREAU
9	par le comité régional de la CGT de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Pierrette BARDEY M. Richard BERAUD M. Julien BERNARD Mme Marie-Odile COULET M. David FAYARD Mme Dominique GALLET Mme Danièle GOUFFON M. François THIBAUT M. Guy ZIMA
6	par l'union régionale FO de Bourgogne-Franche-Comté	M. Francis COTTET M. Sébastien GALMICHE M. Dominique GENDRON <i>À désigner</i> Mme Gaëlle LEVITE Mme Carole PREGERMAIN
3	par l'union régionale UNSA de Bourgogne-Franche-Comté	M. Stéphane FAUCOGNEY Mme Christelle JEANNET M. Stéphane MATTHEY
2	par l'union régionale CFTC de Bourgogne Franche-Comté	M. Franck AYACHE Mme Emmanuelle ROCH
2	par l'union régionale CFE-CGC de Bourgogne-Franche-Comté	M. Philippe JEAN Mme Denise PAUL
1	par la Fédération syndicale unitaire (FSU) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Sandrine CARRETTE
1	par Solidaires Bourgogne-Franche-Comté	Mme Christelle FAIVRE

35

Collège 3 : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
Environnement et transition écologique <i>dont au moins « 6 représentants d'associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et des personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales)</i>		
2	par la France nature environnement (FNE) Bourgogne-Franche-Comté	M. Dominique GUYON Mme Martine Esther PETIT
1	par la Ligue de protection des oiseaux (LPO)	M. Jacques CARDIS
1	par accord entre les Conservatoires des espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté	Mme Muriel LORIOD-BARDI
1	par l'Association régionale de pêche et de protection du milieu aquatique de Bourgogne-Franche-Comté	M. Jean-Philippe PANIER
1	par la Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Evelyne GUILLON
2	personnalités qualifiée dans le domaine de l'environnement et du développement durable	Mme Brigitte SABARD M. Jean-François DUGOURD
Handicap, famille, santé, social, solidarités et insertion		
1	par APF France handicap	M. Sébastien BURLION
1	par la fédération régionale des Centres d'informations sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Maryvonne FAILLENET-ELVEZI
1	au titre des organismes représentatifs des acteurs de la solidarité : par accord entre la Croix-Rouge et le Secours catholique	M. Patrick VIVERGE
2	au titre des organismes œuvrant pour l'insertion : - par accord entre la Fédération des entreprises d'insertion (FEI) Bourgogne Franche-Comté, l'Union régionale des associations intermédiaires (URAI) de Bourgogne-Franche-Comté et Chantier école en Bourgogne-Franche-Comté - par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)	M. Jean-Christophe THIOLOT M. Michel LACOUCHE
1	par l'Union régionale des associations familiales (URAF)	M. Michel BLEUZE
1	par accord entre : - la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de Bourgogne-Franche-Comté - les Caisses d'allocations familiales (CAF) - les caisses régionales de la Mutualité sociale agricole (MSA)	M. David RANOUX
1	par la Mutualité française de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Lucie GRAS
1	par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)	M. Didier BERNARD
1	par la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)	M. Emmanuel RONOT

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
Jeunesse, sport, éducation, enseignement supérieur et recherche		
1	par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	M. Nadhem BEN RAHMA
1	par la Ligue de l'enseignement de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Élise MOREAU
1	par le comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)	M. Pierre-Alexandre PRIVOLT
1	par la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	Mme Claudine ORSACZEK
1	par le Comité régional olympique et sportif de Bourgogne-Franche-Comté (CROS)	M. Jean-Luc TINCHANT
3	par accord entre les représentants de l'enseignement-supérieur et de la recherche en Bourgogne Franche-Comté	M. Mohamed HILAL
		Mme Sandrine ROUSSEaux
		M. Pascal VAIRAC
<i>dont au moins « 2 représentants d'associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées par le ministre chargé de la jeunesse, âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales) :</i>		
1	par l'Association nationale des apprentis de France (ANAF)	Mme Emma GIRARDIN
1	par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) de Bourgogne-Franche-Comté	M. Louis BICHEBOIS-DELHIEF
Culture		
1	au titre des organismes culturels (arts vivants, musique, livre et lecture) : par accord entre la Confédération musicale de France en Bourgogne, Fédération musicale de Franche-Comté, Agence livre et lecture Bourgogne-Franche-Comté, Fédération des acteurs de la filière musiques actuelles (FEMA) en Bourgogne-Franche-Comté, Atelier lyrique de Bourgogne	M. Emmanuel COMBY
1	au titre des organismes œuvrant pour le patrimoine : par la délégation régionale de la Fédération Patrimoine-Environnement	Mme Hannelore PEPKE
Consommation, logement, tourisme et transports		
1	par BFC Tourisme	M. Philippe BOUQUET
1	par l'Union sociale de l'habitat (USH) de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Anne SCHWERDORFFER

Nb. de sièges	Organismes	Membres désignés
1	au titre des associations œuvrant pour les consommateurs : - par accord entre la Confédération syndicale des familles (CSF), la Confédération nationale du logement (CNL) et le Centre technique régional de la consommation de Bourgogne-Franche-Comté - par les associations Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) - par l'union régionale UFC - Que Choisir de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Amal NAZHARI
1	par l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) Bourgogne-Franche-Comté	M. Patrick RAISON
1	par la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT)	M. Cédric JOURNEAU

35

Collège 4 : personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région, désignées par le préfet de région

M. Jean-Louis DUPREZ
Mme Stéphanie GASTAUD
Mme Sandrine HILY
Mme Estelle JEANNIN
Mme Martine ABRAHAMSE-PLEUX

Article 2 :

L'arrêté n°25-43 BAG du 10 mars 2025 modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

Article 3 :

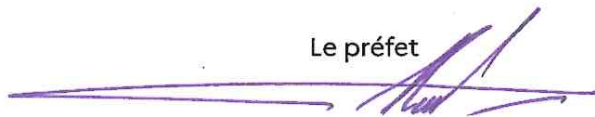
Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié au président du CESER Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 15 JUL. 2025

Le préfet



Paul MOURIER